GM/RH

PREFECTURE
D'ILLE ET VILAINE

Direction Départementale
de l'Equipement

Commune de BETTON

Lotissement communal à usage
artisanal et d'entrepôts de
"La Motte d'Ille"

Approbation du projet

N° . . . . . 248 ./74

arrêté de lotir
pièce n°6

Le Préfet de la Région de Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Urbanisme, articles R 315-1 à R 315-27, relatifs aux lotissements ;

Vu la demande présentée par la Municipalité de BETTON, en vue d'être autorisée à procéder au lotissement à usage artisanal et d'entrepôts, d'un terrain appartenant à la commune, situé au Sud de l'agglomération, entre la RN 776 et le Canal d'Ille et Rance (lotissement de "La Motte d'Ille") ;

Vu la délibération en date du 28 juin 1974 du Conseil Municipal de BETTON, approuvant les pièces du projet ;

Vu l'avis de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Equipement ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Est approuvé le projet de lotissement, à usage artisanal et d'entrepôts d'un terrain appartenant à la commune de BETTON, situé au Sud de l'agglomération, entre la RN 776 et le Canal d'Ille et Rance (lotissement dit de "La Motte d'Ille"), d'une contenance de 4ha 5 environ et cadastré section AC n°s 1, 13, 290 et section C n°s 770 et 249, conformément aux plans, programme des travaux et règlement d'utilisation des lots annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'Arrondissement de RENNES, le Maire de BETTON et l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RENNES, le 25 SEP. 1974

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

M. RONZALVO

Pour Ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,

M. LE CORVAISIER

ILLE-&-VILAINE
SCAD
2
PREFECTURE